

TARMED-Info

Bulletin n° 3

Rédaction TARMED*

- **Structure tarifaire:** Fixation de la marche à suivre du RE 2 et des divers projets partiels par la DGP; signature de la convention concernant la nouvelle organisation «TARMED SUISSE» et la Commission paritaire d'interprétation TARMED.
- **Négociations tarifaires:** signature de la convention-cadre pour le domaine de la LAMal entre la FMH et santésuisse.
- **Tarif LAA:** –.
- **Interface:** Le recensement de la valeur intrinsèque sera effectué auprès des médecins l'automne prochain.

Structure tarifaire

La direction générale du projet (DGP) TARMED, qui détient le pouvoir de décision suprême dans les affaires concernant le TARMED, a fixé lors de sa séance du 5 juin 2002 la marche à suivre pour la suite de la phase 2 de remaniement (RE 2). Déjà lors de la Chambre médicale, les délégués avaient été informés que, vu son étendue, le RE 2 serait impossible à mener à bien encore cette année. La DGP a donc décidé d'échelonner les divers projets partiels. Ainsi, les projets «Radiologie», «Travaux de révision issus du RE 1», «Assistance» et «Paramètres temporels» seront traités cette année encore. Le traitement des autres projets a été renvoyé à l'an 2003, notamment du fait que le Conseil fédéral n'a toujours pas approuvé la structure tarifaire et que l'introduction du TARMED a été renvoyée d'une année. Les travaux de révision auront cependant encore lieu au sein de la structure de projet existante.

C'est également le 5 juin dernier que les partenaires de la structure tarifaires TARMED¹ ont signé la convention concernant la nouvelle organisation «TARMED SUISSE». Cette nouvelle structure remplacera l'organisation actuelle. Ses tâches porteront principalement sur la maintenance et le développement du tarif après son introduction. L'organisation «TARMED SUISSE» comprend notamment la Commission paritaire d'interprétation TARMED (CPI). Cette dernière fait également l'objet d'une convention qui a été signée le même jour dans l'après-midi et qui constitue aussi l'annexe 7 de la convention-cadre pour le domaine LAMal.

Négociations tarifaires

Le 5 juin 2002, la FMH et santésuisse ont signé la *convention-cadre* pour le domaine de l'assurance-maladie obligatoire (LAMal). Le corps médical avait approuvé ladite convention lors d'une votation générale et ainsi posé les premiers jalons en vue de sa conclusion. Simultanément à la convention-cadre, les conventions suivantes ont été approuvées sous forme d'annexes:

- la convention relative à la neutralité des coûts (annexe 2), y compris avenant;
- la convention concernant l'accès aux données de valeur intrinsèque et la facturation (annexe 3);
- la réglementation sur le diagnostic et les codes de diagnostic (annexe 4) y compris des codes de diagnostic pour les traitements ambulatoires;
- les dispositions sur la finance d'adhésion et la contribution annuelle aux frais généraux pour les non-membres (annexe 5);
- la convention concernant le tarif-cadre (annexe 8);
- la Réglementation concernant les exigences de qualité et les critères EAE (efficacité, adéquation, économicité; annexe 6) sera réglée ultérieurement.

La convention-cadre LAMal prévoit une *introduction* au 1^{er} janvier 2003. Celle-ci étant toutefois liée à la convention signée par H+ et santésuisse le 28 mai 2002 et dont l'introduction est prévue pour le 1^{er} janvier 2004, il s'ensuit que, dans la pratique privée également, l'introduction de la convention-cadre ne sera possible qu'au 1^{er} janvier 2004. A ce propos, il convient en outre de souligner que la version 1.1 de la *structure tarifaire* n'a toujours pas été approuvée par le Conseil fédéral et que la *convention AA/AM/AI* n'a pas encore été signée par tous les partenaires, notamment par les offices fédéraux concernés. Le temps commencerait donc à être un peu juste pour une introduction en 2003.

* Markus Baumgartner,
Hans Heinrich Brunner,
Andreas Häfeli,
Annamaria Müller Imboden,
Denise Rüegg,
Reto Steiner;
Coordination:
Markus Trutmann.

1 FMH, Fédération des médecins suisses, H+ Les hôpitaux de suisse, santésuisse, les assureurs-maladie suisses, Commission des tarifs médicaux LAA (CTM), Office fédéral de l'assurance militaire (OFAM), Office fédéral des assurances sociales (pour le domaine de l'assurance-invalidité).

Correspondance:
Bulletin des médecins suisses
Rédaction TARMED
Case postale
CH-4010 Bâle

e-mail: tarmed@emh.ch

Interface

Le recensement de la valeur intrinsèque sera effectué auprès des médecins l'automne prochain. Il a pour but d'attribuer à chaque médecin les prestations qu'il a le droit de facturer en fonction de ses qualifications et de son expérience. Le TARMED comprend trois types de prestations: celles que tout médecin peut facturer, celles pour lesquelles une qualification déterminée est exigée et finalement celles demandant des compétences dépassant le cadre d'un titre de formation postgraduée. L'introduction du TARMED est accompagnée de dispositions transitoires permettant au médecin de continuer d'exercer sa profession dans son cadre habituel. Il est par conséquent capital que, lors du recensement de la valeur intrinsèque, les médecins indiquent toutes les prestations qu'ils ont jusque-là fournies à la charge de l'assurance sociale. A cet effet, il est souhaitable que les médecins se familiarisent au plus tôt avec l'ouvrage tarifaire en profitant des cours de formation proposés.

La prochaine édition de TARMED-Info contiendra une information sur les concepts et les questions de tarification «FISIO».

FAQ

Le concept sur les unités fonctionnelles contient une description de la salle d'opération du cabinet médical. A ce sujet, j'ai deux questions: premièrement, je ne trouve cette unité fonctionnelle nulle part dans le tarif et, deuxièmement, vu le petit nombre d'opérations simples que je pratique dans la salle d'op. de mon cabinet, je me refuse à envisager les investissements nécessaires pour y faire des transformations.

Pour ce qui est de l'unité fonctionnelle, il faut savoir que toutes les interventions effectuées dans une salle d'op. I peuvent aussi l'être dans une salle d'op. de cabinet médical. Hormis la prestation de base technique pour une salle d'op. de cabinet médical reconnue, les prestations techniques (PT) des positions concernées peuvent être facturées avec une réduction de 40%. Voir les positions et interprétations du chapitre 35 TARMED.

Avant de procéder à des investissements, il convient tout d'abord de rechercher dans le TARMED les prestations effectuées dans la salle d'opération du cabinet médical. L'unité fonctionnelle prévue pour la plupart de ces prestations n'est en effet pas la salle d'op. I, mais la «salle d'examen et de traitement, chirurgie». Pour cette unité fonctionnelle, aucune reconnaissance n'est prévue. Toutefois, si un grand nombre des prestations concernées sont accompagnées de la mention salle d'opération I, il est alors recommandé de se procurer les documents nécessaires auprès du service tarifaire de la FMH et de déposer une demande pour obtenir la reconnaissance nécessaire.